

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2018****DELIBERATION N° 18/126****Poursuite du mandat de gestion et de valorisation des fonciers de l'Etat en Nord Isère**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- Vu la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, sa mise à jour approuvée par la délibération n° 18/008 du CA en date du 9 mars 2018 et plus particulièrement l'axe 3,
- Vu la délibération n° 14-074 du 4 décembre 2014 relative à la liquidation de l'EPANI et à la convention de mandat fixant les conditions d'intervention de l'EPORA pour la gestion du patrimoine foncier de l'Etat dans le Nord-Isère,
- Vu la convention de mandat signée par l'Etat le 29 décembre 2014 fixant les conditions d'intervention de l'EPORA pour la gestion du patrimoine foncier de l'Etat dans le Nord-Isère et l'arrivée du terme de la convention le 29 décembre 2018,
- Vu le projet d'avenant présenté par la DHUP pour la poursuite du mandat de gestion et le projet d'avenant modifié que l'établissement a formulé en retour,

Considérant que :

- Le mandat de gestion et de valorisation des terrains propriété de l'État prévoyait initialement trois missions principales :
  - la constitution d'un référentiel foncier, prioritairement pour les terrains situés dans les territoires en ZAC à céder à la communauté d'agglomération Porte de l'Isère ;
  - la gestion et l'entretien des biens confiés à l'EPORA ;
  - la valorisation et la cession des biens.
- La prorogation dudit mandat suppose de prendre en compte :
  - le travail effectué pour redéfinir l'objet du mandat, le contenu des missions et la priorisation du travail à effectuer pour mener à bien la cession des fonciers de l'Etat ;

- les difficultés de fonctionnement liées aux modalités de financement de cette mission au cours des années d'application de ce mandat, la réécriture de la charte fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spécial « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » (CAS Immo), pour définir de nouvelles modalités de financement du travail à effectuer dans le cadre de ce mandat ;
  - les moyens à affecter et à mettre en œuvre pour la conduite du mandat.
- Que les échanges sont en conséquence à poursuivre avec la DHUP pour définir les conditions de la prorogation dudit mandat.

Sur proposition du Président,

- Mandate la Directrice Générale pour conduire les échanges avec la DHUP pour permettre la poursuite du mandat de gestion et de valorisation des fonciers de l'Etat en nord Isère pour assurer la meilleure cohérence entre contenu des missions, moyens, modalités de fonctionnement du mandat et sa durée.
- Signer l'avenant correspondant et toutes pièces utiles et en rendre compte dans le cadre du Conseil d'Administration du mois de mars 2019.

La Directrice Générale



Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration



Hervé REYNAUD

**06 DEC. 2018**

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
Auvergne-Rhône-Alpes



Guy LÉVI